

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-439

### Convention pour la collecte séparée des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société CYCLEVIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement appliquant le principe de responsabilité élargie du producteur à compter du 1er janvier 2022 aux producteurs et détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,
- VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU l'arrêté n°822-2022 portant délégation de signature à Maxime CLEMENT, responsable du pôle déchèteries et traitement des ordures ménagères, pour procéder à la signature électronique de la convention de collecte des huiles minérales avec la société CYCLEVIA,
- VU le projet de convention visant à organiser les relations entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et l'Éco-organisme CYCLEVIA annexé à la présente décision,

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme CYCLEVIA immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Siret 90377711800022, dont le siège social est situé Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre 92500 RUEIL MALMAISON et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour la collecte séparée des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

**CONSIDERANT** que l'agrément de CYCLEVIA a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans,

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** Il est passé une convention entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'éco-organisme CYCLEVIA pour la durée de son agrément, sauf dénonciation dans les conditions décrites dans la convention jointe.
- ARTICLE 2 :** La convention sera signée électroniquement par Monsieur Maxime CLEMENT, responsable des déchèteries et du traitement des ordures ménagères.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation,  
Le vice-président,  
Jacky DROUET**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20221208-2-AU

Acte mis en ligne le 8-12-2022

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-12-2022

Publication le : 08-12-2022

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET

